

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith, DEVIGNE Amélie, PIQUET Laurence, Mrs CHAPUT Christophe, DELERUE Daniel, SÉMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, BLOT Jean-Baptiste, GUÉRIN Gilles, AUBARD Franck, PINEL Didier.

Représentés : RICHARD Vanessa donne pouvoir à DEVIGNE Amélie, ÇELDIRME Julie donne pouvoir à Laurence PIQUET, NEGRE Lou donne pouvoir à SÉMAVOINE Fabien, GUÉRIN Gilles donne pouvoir à PINEL Didier.

Absent : Néant

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout de 1 délibération et le retrait de 2 délibérations dont nous n'avons pas la compétence.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - Election du secrétaire de séance : Mme LAMBERT Célia est élue secrétaire de séance.

I - COMPTE RENDU DES REUNIONS

a) SMIPAC

Les nouvelles instances ont été mises en place avec l'élection de Mme Sophie DRIEUX (Maire d'Arnac-la-Poste) à la présidence, de M. Étienne LEJEUNE (Maire de la Souterraine) comme premier Vice-président et M. Patrice MIRGUET (Maire de St Amand-Magnazeix) comme 2^{ème} Vice-président.

Les enjeux vont être important et une première réunion aura lieu mi-juin.

b) COUL'GARTEAU

M. Gérard RUMEAU a été reconduit à la présidence de Coul'Gart'Eau. La gestion de l'eau et de l'assainissement va prendre de l'importance au cours des années à venir ainsi que la rénovation du réseau de distribution avec le remplacement d'un nombre croissant de canalisation. Saint-Sornin-Leulac sera un des premières communes concernées par ces travaux.

c) SYNDICAT DE VOIRIE

La présidence du syndicat a été confié à M. Thierry PAUFIQUE (Maire de Fromental) qui aura en charge assister les membres du bureau, de poursuivre le redressement de ce syndicat après plusieurs années de difficultés. Il pourra compter sur l'aide et la compétence du responsable de chantier.

d) SMABGA

- **Election du président et des membres du bureau**
 - Président : Mr Fioux Alain président sortant réélu
 - 1^{ère} Vice-président : Mme PETIT Elisabeth
 - 2^{ème} Vice-président : Mr LEFRONT Hugues

- 3^{ème} Vice-président : Mr ROCHETTE Pierre
 - 4^{ème} Vice-président : Mr LEGAY Jean-Marc
 - 5^{ème} Vice-président : Mr MAJOU Olivier
 - 6^{ème} Vice-président : Mr BONNEFOUS Jean-Paul
 - Secrétaire : Mme ROCHETTE Pierre
 - Secrétaire Adjointe : Mme PAILLET Nathalie
 - **Présentation des actions en cours du syndicat en 2026**
 - Actions sur plusieurs étangs
 - Effacement de l'étang situé sur la commune de Chamboret au lieu-dit « Corrigé »
 - Effacement de l'étang situé sur la commune de Saint Sulpice Laurière au lieu-dit « Le taillis de l'eau »
 - Etude concernant l'effacement d'un plan d'eau situé à Bessines au lieu-dit « Pierrefiche »
 - Travaux de restauration des fonctionnalités d'une zone humide sur le site de « Maison Vieilles »
 - Création d'un nouveau ruisseau
 - Comblement de la partie aval du bras principal et du bras secondaire avec les matériaux issus du décaissement du ruisseau
 - Disposition de 8 bouchons imperméables pour empêcher les écoulements dans l'ancien bras aval
 - Création de 3 radiers sur le lit aval du ruisseau
 - **Délibération votée à l'unanimité concernant l'aménagement agricole Salleron, Benaize**
 - Réduire les dégradations des berges liées au piétinement des troupeaux
 - Améliorer la qualité physico-chimique des eaux et la fonctionnalité des milieux aquatiques
 - L'aménagement de points d'abreuvement adaptés
 - L'aménagement de traversée adaptés
- Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'agence de l'eau, de la région et des départements de la haute vienne et de la creuse
- **Délibération votée à l'unanimité concernant l'aménagement agricole Gartempe amont**
 - Travaux d'aménagement des berges pour éviter le piétinement et dégradation des berges
 - Une pompe sera installée sur une citerne alimentée par une source existante déjà captée. Cette citerne permettra d'alimenter une série de sept abreuvoirs
 - **Délibération votée à l'unanimité concernant les embâcles 2026**
 - Une enveloppe de 10000 euros est prévue. Le syndicat aurait la possibilité de demander une subvention sur ces actions auprès du département

e) **SYDED**

Les instances dirigeantes ont été renouvelées, M. Fabien SÉMAVOINE a été élu 3^{ème} Vice-président et M. Alain AUZEMERY Président.

II - DIVERS

a) **Travaux sur la Route Nationale RN145**

Des travaux rendus nécessaires sur RN145 entre Bellac et la Croisière vont justifier la fermeture de ce tronçon les nuits du 1 au 3 juin. Notre commune est concernée par des travaux sur la chaussée au niveau du stop rue de la Mairie et en sortie de bourg au niveau de l'accès au délaissé, qui sert au stationnement des poids lourds.

b) **Objectifs des commissions du patrimoine et de la communication**

La mise en place de ces commissions ainsi que les objectifs qui vont leur être attribués sont précisés. En effet la mise en valeur de certains éléments de notre patrimoine devrait renforcer notre attractivité (Ancienne Cidrerie, parcours de mémoire, etc...)

De même la commission communication va prendre en charge la réalisation des bulletins municipaux après que M. François CAUSSE qui a été à l'origine de son renouveau lors de la mandature précédente nous ait assuré que son aide ne s'arrêtera pas.

Mme Muriel BECKER assistante administrative participera en terme de conseils ainsi que pour la mise en page.

- c) Recrutement d'un agent de service de restauration et garderie scolaire
Mme Sandrine DARDANT vient d'être recrutée et partagera son activité entre le service portage repas et la garderie périscolaire afin de seconder Mme Laëtitia PIARRAUD (ATSEM) et permettra à cette dernière de retrouver une vie familiale de meilleure qualité en adaptant son amplitude horaire.

DECISIONS

**Demande de CTD
Pour travaux de
construction d'une
extension de la
mairie affectée à la
poste et la
bibliothèque**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les dossiers de demandes de subventions départementales au titre de la programmation du budget primitif 2027 doivent être déposés sur la plateforme OODRIVE au plus tard le 31 mai 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre des Contrats territoriaux départementaux pour les projets suivants :

Travaux de construction d'une extension de la mairie affectée à la poste : 96 945,00 € HT. Ce montant se décompose ainsi qu'il suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		Montant prévisionnel (en € HT)
VRD	Implantation - terrassement	3 500,00 €
	Installation de chantier	1 200,00 €
	Réseaux Eaux Pluviales et dévolements réseaux existants + Noue d'infiltration	3 400,00 €
	Plateforme sur 40 cm	3 700,00 €
	Allée accès PMR	2 200,00 €
	Ouverture de baie dans mur existant + renfort linteau + reprise sol et enduit + cheminée à boucher	2 800,00 €
GROS ŒUVRE	Escalier accès depuis la mairie	1 300,00 €
	Dalle portée	4 830,00 €
	Fondation puits et longrines	9 900,00 €
	Murs - poteaux - chaînage + Linteaux - pavés de verre	7 561,00 €
	Enduits de qualité suivant PLU	8 780,00 €
		7 500,00 €
CHARPENTE		
COUVERTURE		10 690,00 €
PORTES ET FENÊTRES		7 504,00 €
SECOND ŒUVRE FOURNITURE (cloisons - doublage - faux plafonds - portes - sol - peinture)		7 700,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		82 545,00 €
HONORAIRES	Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
	Contrôle technique + CSPS	2 200,00 €
	Étude de sol	3 200,00 €
Sous-total MOE/Études		14 400,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		96 945,00 €

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération et sollicite une mobilisation des CTD pour les travaux de construction d'une extension de la mairie affectée à la poste dont le coût du projet s'élève à 96 945,00 € HT
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du
contrat de bail de
location
1 rue du Barry -**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame Allard souhaite résilier le contrat de bail de location du logement situé au 1 rue du Barry.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de résilier le contrat de bail du logement situé 1 rue du Barry au 30 avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Admission en non-valeur

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de Bessines sur Gartempe propose l'admission en non-valeur des créances détenues par la commune.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Cette admission en non-valeur concerne un montant total de 6 265,72 €uros.

Monsieur le Maire propose aux élus d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 6 265,72 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la totalité de la créance d'un montant de 6 265,72 €uros.
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Retrait de la délibération n°2026-17

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en date du 30 avril 2026 la commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne nous informant que la délibération n°2026-17 portant sur la désignation de délégués au syndicat du SMIPAC or cette compétence relève de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au retrait de la délibération n° 2026-17.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n° 2026-17.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Retrait de la
délibération n°2026-
18**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en date du 30 avril 2026 la commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Haute-Vienne nous informant que la délibération n°2026-18 portant sur la désignation de délégués au syndicat du SMABGA or cette compétence relève de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder au retrait de la délibération n° 2026-18.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n° 2026-18.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Vente des
parcelles YD
160 et YD 161 à
Lazaphix**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite à la viabilisation des parcelles YP 160 et YD 161 situé au lieu-dit Lazaphix et appartenant à la commune, celles-ci pourraient être vendus.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au conseil de prendre contact avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'établir un projet de convention sans exclusivité pour la recherche de potentiels acquéreurs au prix de 12 000 €uros l'ensemble.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire au prix de 12 000 €uros l'ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec l'agence immobilière « les Clefs de Manon » sis au 22 avenue du 8 mai 1945 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'établir un projet de convention sans exclusivité pour la recherche de potentiels acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Personnel
communal – heures
supplémentaires et
heures
complémentaires**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et pour toiletter des délibérations trop anciennes, il est proposé de délibérer sur les heures supplémentaires et les heures complémentaires, en vue de la mise à jour du règlement intérieur.

Plusieurs délibérations sont intervenues depuis 2012 afin d'établir les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (I.H.T.S) ainsi que des heures complémentaires.

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires afin de rassembler dans un seul document les dispositions suivantes :

⇒ Les heures supplémentaires :

Les agents à temps complet, non complet et temps partiel peuvent réaliser, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires, sur demande expresse du responsable direct pour garantir l'exécution des missions de service public dans la limite de 25 heures / mois.

Pour les agents à temps partiel, le plafond mensuel de 25 heures (applicable aux agents à temps plein) est proratisé en fonction de la quotité de service. Pour les agents à temps non complet, les heures supplémentaires sont calculées au-delà des 35 heures hebdomadaires effectuées.

Ces heures supplémentaires ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents. Les heures supplémentaires seront gérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. Le principe de nécessité de continuité de service s'applique à l'ensemble des catégories.

Les agents de catégorie C et B peuvent prétendre à la compensation de ces heures par un repos compensateur, heure pour heure, ou par une indemnisation fixée à l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Ce choix reste à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Pour les heures supplémentaires effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés, une majoration est appliquée aussi bien pour la rémunération que pour la récupération, selon le barème réglementaire, à savoir :

- Les heures supplémentaires de nuit effectuées entre 22h et 7 heures seront doublées.

Les heures supplémentaires de jour effectuées les dimanches et les jours fériés seront majorées de 66%.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents de la catégorie A sont considérées comme des sujétions particulières liées à leur grade, et sont prises en considération dans le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public relevant des catégories B et C des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	Tous les grades
Adjointes administratifs territoriaux	
Techniciens territoriaux	
Agents de maîtrise territoriaux	
Adjointes techniques territoriaux	
Agents spécialisés des écoles maternelles	

⇒ *Les heures complémentaires :*

Seuls les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public à temps non complet (de catégorie A, B ou C) peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, sur demande de leurs supérieurs hiérarchiques.

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ou de la récupération en heure.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 712-1 et L 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire ou d'un supérieur hiérarchique,

Adhésion 2026 au CAUE 87

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de renouveler l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2026 afin de pouvoir soutenir le CAUE de la Haute-Vienne dans sa mission de promotion de la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement et participer activement au projet associatif.

Le montant de l'adhésion s'élève à 250 euros pour l'année 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE 87 pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Adhésion à la fourrière départementale de la Haute-Vienne (S.P.A.) pour l'année 2026

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux proposés à la commune de Saint-Sornin-Leulac avec une participation financière de 1,22 € /habitant soit 688,08 €uros pour 564 habitants.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par la fourrière départementale de la Haute - Vienne.

Subvention au Secours populaire - Solidaribus

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2026 en faveur du Secours populaire pour le renouvellement du véhicule le Solidaribus.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** apporter sa contribution à hauteur de 500 €uros.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

**Location du
logement situé 38
avenue de la
Promenade**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la demande de location d'urgence pour le logement situé 38 avenue de la Promenade arrive à son terme au 31 mai 2026 et propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 mois soit du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de renouveler la location du logement situé 38 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 150 euros hors charges à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 3 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Tarif emplacement
cimetière**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prix des concessions au cimetière ont été fixées en novembre 2006 et décembre 2020. Il propose de différencier les tombes et les caveaux ainsi que les durées.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des concessions comme suit :

Cimetière de Saint Sornin Leulac

Concession neuve/nouvelle par type (*)				
Durée de la concession	temporaire	30 ans	50 ans	perpétuelle
le m²	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
1 place 3m²	24,00 €	30,00 €	36,00 €	45,00 €
2 place 6m²	48,00 €	60,00 €	72,00 €	90,00 €
3 place 9m²	72,00 €	90,00 €	108,00 €	135,00 €

selon délibération du 3 novembre 2006

(*) option : frais enregistrement 25€

Concession : renouvellement / mise à jour / achat complémentaire terrain				
Durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans	perpétuelle
le m²				20 €
Frais de dossier forfaitaire	20 €			

Cimetières de Saint Priest le Betoux

Concession neuve/nouvelle par type (*)				
Durée de la concession	temporaire	30 ans	50 ans	perpétuelle
le m ²	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
1 place 3m ²	24,00 €	30,00 €	36,00 €	45,00 €
2 place 6m ²	48,00 €	60,00 €	72,00 €	90,00 €
3 place 9m ²	72,00 €	90,00 €	108,00 €	135,00 €

selon délibération du 3 novembre 2006

(*) option : frais enregistrement 25€

Concession : renouvellement / mise à jour / achat complémentaire terrain				
Durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans	perpétuelle
le m ²				20 €
Frais de dossier forfaitaire	20 €			

Colombarium de Saint Sornin Leulac

Concession neuve/nouvelle				
Durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans	perpétuelle
1 case		200,00 €		

selon délibération du 7 décembre 2020

**Location du
logement situé
32bis avenue de la
Promenade**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale et par délibération n°2025-07, 2025-39, 2025-51 et 2025-79 que le logement situé au 32bis avenue de Promenade avait été mis à disposition gratuitement suite à l'arrêté de péril 001/2025 du 30 janvier 2025 puis l'arrêté de prolongation 023/2025 du 24 septembre 2025 jusqu'à complète réalisation des travaux.

Le Maire précise aux élus que le logement n'est toujours pas habitable en l'état.

Le Maire propose aux élus de prolonger la location jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Location du
logement situé 1
rue du Barry**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une demande assez urgente de location pour le logement situé 1 rue du Barry.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le logement situé 1 rue du Barry pour un loyer mensuel de 350 euros hors charges à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

